

**ASSEMBLEE NATIONALE**15 octobre 2005

---

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)  
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° I - 57

présenté par  
M. Michel Bouvard-----  
**ARTICLE 24**

Compléter le quatrième alinéa du B du III de cet article par les mots :

« à concurrence des deux tiers, et pour un tiers en fonction du nombre de risques auxquels est exposé le département, selon l'échelle définie par le ministère de l'Intérieur. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Dès la discussion de la loi « démocratie de proximité » et de son volet SDIS, il avait été envisagé de mettre en œuvre une péréquation au bénéfice des départements qui supportent la plus grande diversité de risques et donc de besoins de matériels et d'unités spécialisés, avec les coûts qui en découlent.